

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03/10/2019	Délibération n° 2019/29– p1/2
Objet : octroi de l'indemnité de conseil au receveur municipal	
Nomenclature de télétransmission : 7.10 Divers	

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice :	34
Présents :	10
Votants :	13
Procurations :	3

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 septembre 2019, Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le vingt-six septembre 2019 pour le trois octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Adjoint au Maire de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

Alain GUETROT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Pierre BORNE, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Marie CURIE, a donné pouvoir à Pierre BORNE  
Evelyne BAUMONT a donné pouvoir à Richard DELLA MUSSIA  
Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Christophe LINI

Sont absents excusés :

Philippe FRANCINI, Régine LANGLOIS, Jean-Daniel AMSLER, Christian FOSSOYEUX

Sont absents :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Sabine PATOUX, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoit WOSSMER, Patrick GIVON

**Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a toujours demandé de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières, etc... fournies par le Receveur. Ces prestations à caractère facultatif donnent droit à une indemnité de conseil accordée par délibération. Cette indemnité est calculée proportionnellement à la moyenne annuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus.

Monsieur Combescot ayant quitté la Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés a été remplacé par Monsieur Massoni le 20 juin 2019. Il convient donc de délibérer à nouveau. Le Président propose donc d'accorder au receveur municipal l'indemnité correspondante au taux de 100 % qui représente environ 600 € par an. En conséquence, cette indemnité sera donc répartie pour l'année 2019 au prorata temporis en ces deux personnes.

Séance du 03/10/2019	Délibération n° 2019/29 – p2/2
Objet : octroi de l'indemnité de conseil au receveur municipal	
Nomenclature de télétransmission : 7.10 Divers	

**Le Comité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 97,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

**Vu** le budget pour l'exercice 2019,

**Considérant** les excellentes relations entretenues avec le Receveur Municipal dont les conseils et la disponibilité permettent une collaboration efficace,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

**Article 2 :** décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au prorata temporis à :

- Monsieur COMBESCOT du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 19 juin 2019
- Monsieur MASSONI à compter du 20 juin 2019

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 3 octobre 2019

Le Président  
Alain GUETROT  
CEDEX

